

# Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

## Déclaration liminaire de la FNEC-FP-FO au CTA de l'Académie d'Amiens, le 27 mars 2020

**Depuis près de deux semaines, nous sommes confrontés à une crise sanitaire majeure. Cette crise nous place dans une situation totalement inhabituelle, totalement exceptionnelle, et sous de nombreux aspects, particulièrement déstabilisante et inquiétante.**

Dans ce contexte, nous avons entendu les appels du Président de la République à la *"mobilisation générale"* dans *"l'union sacrée"* pour freiner l'épidémie, nous avons entendu ses appels à la *"responsabilité"* et à la *"solidarité"*.

FO rappelle pour sa part que si la première cause de la crise que nous traversons est à rechercher dans la propagation particulièrement rapide du Covid-19, d'autres causes non moins négligeables résident dans les contre-réformes successives et les mesures systématiques de *"réduction des dépenses publiques"*, parmi lesquelles la loi *"Ma santé 2022"* de l'ex-ministre Buzyn, ainsi que la loi de Transformation de la Fonction publique, et qui ont entraîné des dégradations considérables de notre système de santé (*suppression de plus de 100 000 lits durant les 20 dernières années, dont plus de 4000 sous la ministre Buzyn*). S'ajoutent à ces politiques désastreuses l'impréparation et la désorganisation flagrantes du gouvernement aboutissant à ce que les personnels de santé manquent des équipements indispensables pour se protéger dans leurs fonctions (*masques, gel hydroalcoolique...*) et pour traiter les cas d'infection les plus graves (*lits de réanimation, respirateurs...*). Cette situation a amené, par exemple, à ce que dans l'Aisne, des personnels soignants lancent des appels au don de masques FFP2...

Dans ces conditions, et conformément aux principes qui fondent notre organisation, nous répondons à ceux qui nous exhortent à *"l'union sacrée"* ou à faire *"bloc"* avec le gouvernement et le patronat, que notre rôle n'est pas de nous transformer en auxiliaires chargés de mettre en oeuvre les exigences des pouvoirs publics et des milieux d'affaires, mais de défendre en toutes circonstances les droits, les conditions de travail et d'existence et les revendications des salariés.

À ce titre, nous ne pouvons que désapprouver la loi du 23 mars, dite *"d'urgence sanitaire"*, qui, au prétexte du combat contre le Covid-19, donne les pleins pouvoirs au Premier Ministre et au gouvernement pour restreindre les libertés publiques pendant une durée de deux mois, et remettre en cause par ordonnance et sans limite de délai les droits des salariés inscrits dans le Code du Travail, les conventions collectives, les statuts.

**En ce qui concerne plus spécifiquement l'Education nationale, force est de constater que, malgré le caractère exceptionnel des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, l'injonction adressée aux personnels d'assurer coûte que coûte la *"continuité pédagogique"* apparaît, depuis le début, comme une volonté obstinée de la part des autorités à faire comme si tout pouvait se passer normalement...**

Cette injonction place aujourd'hui les personnels dans des situations intenable appelant de nombreuses remarques et soulevant de nombreuses questions concernant principalement la mise en oeuvre de la protection qui leur est due et les conditions d'exercice de leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

**1- Concernant d'abord la protection, la question se pose du matériel mis à disposition des personnels volontaires, ou astreints à l'accueil des enfants de soignants.**

**En premier lieu, nous souhaitons savoir combien de personnels se trouvent en situation d'accueillir des enfants de soignants dans les écoles, collèges et lycées de notre académie?**

En effet, selon les éléments communiqués lors d'une audience en visioconférence avec les organisations du premier degré le 24 mars dans l'Aisne, il y aurait 2 pôles où les enseignants devraient assurer la surveillance de la pause méridienne, mais qu'en est-il des collèges, lycées, LP ? De plus, il a été question le weekend dernier de garder les enfants le week-end dans les écoles. Or, cela n'est pas dans les obligations des professeurs des écoles ;

**En second lieu, nous demandons que tous ces personnels puissent disposer de masques et de gel hydroalcoolique en quantité suffisante. L'administration est-elle en capacité de les fournir ? Et si ce n'est pas le cas, que prévoit-elle de faire pour y parvenir ?**

Enfin, à la suite des déclarations du ministre de l'Education nationale, certains IEN ont indiqué que les enseignants pourraient se déplacer et assurer des *"permanences"* pour remettre des documents pédagogiques aux parents qui n'ont pas accès à internet. Dans ce cadre, il serait demandé aux chefs d'établissements et aux directeurs d'école de signer des attestations de sortie pour ces parents. C'est le cas dans la Somme, par exemple.

**Nous souhaitons savoir si ce type de dispositif a été mis en place dans toute l'académie.** Si c'est le cas, nous souhaitons attirer l'attention des autorités sur la contradiction entre une telle démarche et les préconisations de tous les responsables de santé

publique pour un renforcement des mesures de confinement, renforcement qui a, au demeurant été annoncé par le Premier ministre lors de son intervention au journal télévisé de TF1 le 23 mars. **Nous demandons à ce que les pressions exercées sur les personnels pour l'organisation de ces « permanences » cessent désormais et qu'un rectificatif soit envoyé par les autorités à ce sujet.**

**Nous demandons en outre à ce que, conformément aux préconisations figurant dans la FAQ du ministère, “le matériel pédagogique (soit) distribué par courrier”, que cette distribution de “documents pédagogiques sur support papier (demeure) une pratique exceptionnelle”, et qu'elle soit “organisée de manière à limiter au maximum les déplacements des responsables légaux des enfants concernés”.**

**2- Concernant les conditions d'exercice dans le cadre du télétravail, nous souhaitons rappeler en premier lieu qu'aucun travail à distance ne peut être envisagé pour les collègues en congé maladie ou en autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants.**

La pratique du télétravail dans la Fonction publique est encadrée par le **décret n°2016-151 du 11 février 2016**, et par l'**arrêté du 6 avril 2018**. L'introduction du **Guide Fonction publique du télétravail** indique : “Ce mode de travail repose à la fois sur le volontariat et la confiance. C'est une opportunité d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations. **Jamais imposé, toujours réversible**, le télétravail permet à l'agent de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle.”.

L'**article 5 du décret de février 2016** stipule que “**l'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent**. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.”. L'**article 3** précise pour sa part que “La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à **trois jours par semaine**.”. Si nous ramenons ce ratio de 3/5 aux quotités de service des enseignants cela représente **9 heures pour un professeur agrégé, 10h48 pour un certifié**.

Or, depuis qu'a commencé le confinement, nous constatons des situations extrêmement variées du fait de l'absence de consignes ou indications claires tant des autorités administratives que des corps d'inspection :

- D'un établissement à un autre les pressions, ou au contraire la compréhension et l'indulgence des équipes de Direction sont très variables ;
- **La liberté pédagogique est souvent remise en cause** : ainsi, dans un collège de l'Oise, a été mise en place une procédure unique de dépôt des cours, travaux et devoirs, de remontée des travaux d'élèves, de communication avec les élèves via une classe virtuelle, de communication entre les personnels par visioconférence. Dans un lycée, le Proviseur demande de faire valider un protocole de devoir surveillés de terminale en virtuel, ce que les collègues sont en droit de refuser, mais il incite aussi à mener une réflexion sur une charte d'enseignement à distance, sans compter la convocation en classe virtuelle pour jeudi par équipe pédagogique pour laquelle il est demandé de s'y connecter à une heure précise...
- **Les professeurs ne disposent pas tous des équipements adéquats pour travailler à distance, et beaucoup sont confrontés à divers problèmes techniques**. L'ENT et NEO sont la plupart du temps saturés, rendant la transmission des travaux et activités, la communication avec les élèves et leurs familles très compliquées, et ramenant la plupart du temps l'incitation à la mise en place de classes virtuelles à un vœu pieux ;
- **Nombre de professeurs se voient incités à recourir aux réseaux sociaux (Whatsapp, Messenger, voire Discord...), et beaucoup sont amenés, du fait des dysfonctionnements des supports proposés par l'Éducation nationale, à rechercher leurs propres outils ou supports...** Mais ce n'est pas aux personnels de créer leurs outils pour travailler. À noter par ailleurs que la plupart utilisent leur propre connexion Internet, leur propre matériel informatique (PC, imprimante...), parfois leur clé 4G...
- **Pour tous, le temps de travail effectif consacré à assurer la “continuité pédagogique” à distance est très supérieur à la quotité requise par le décret de février 2016, de même qu'au temps passé en conditions normales d'exercice**. Beaucoup, pour être assurés d'avoir une connexion normale, vu la saturation des réseaux, sont amenés à travailler très tôt (entre 5 et 7h du matin) ou très tard (passé 23h00). De nombreux collègues nous font part de leur épuisement.
- **Un certain nombre des personnels confinés ont également une charge de famille** et doivent, en même temps qu'ils assurent la “continuité pédagogique” pour leurs élèves, suivre le travail de leurs enfants...
- **Concernant les stagiaires, avec la continuité pédagogique qui demande un travail considérable, il leur est difficile de se concentrer sur l'écrit réflexif, important pour la titularisation, et à rendre pour le 24 avril**. Entre les problèmes techniques, les angoisses des parents et des élèves, la préparation et les corrections des séances chaque jour, même avec seulement deux classes, les stagiaires sont surchargés. De plus, pour l'écrit réflexif, certains stagiaires ont un sujet qui est en lien avec la séquence qu'ils étaient en train de faire ou sur le point de faire et cela est impossible à mettre en place à distance. Donc leur sujet choisi est remis en cause.

**A toutes ces situations, qui ne sont pas exhaustives, s'ajoute le fait que certains personnels sont eux-mêmes contaminés par le virus**. Les élèves, eux-mêmes, ne disposent pas tous du matériel nécessaire pour travailler à distance, ni de l'accompagnement familial pouvant les aider dans leur travail, sans compter qu'un certain nombre d'entre eux ont des parents, des proches qui sont malades.

**Dans ces conditions, la FNEC-FP-FO souhaite obtenir des réponses sur les questions et revendications suivantes :**

- **Combien de personnels vous ont-ils effectivement adressé une demande écrite pour exercer leurs fonctions via le télétravail ?**

- **Quels dispositions compte prendre l'administration pour assurer aux personnels qui travaillent de cette manière l'indemnisation des frais engagés, sachant que l'article 6 du décret de 2016 prévoit que "l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci." ?**
- **Quelles dispositions a prévu l'administration pour assurer aux personnels le respect des règles en matières de protection des données (RGPD), sachant par exemple que certains d'entre eux sont incités à assurer des séances en visioconférence via des supports comme Skype rendant possible la prise de photos, ou l'enregistrement de vidéos par les participants, et leur diffusion sur les réseaux sans accord des intéressés ?...**
- **Que prévoyez-vous pour aider et soulager les stagiaires dans leur charge de travail ?**

**Pour la FNEC-FP-FO, dans une situation exceptionnelle comme celle que nous traversons, il ne peut y avoir aucune exigence de la hiérarchie en termes de moyen ou de résultat.** L'administration ne peut demander aux personnels (*enseignants, AED, AESH, administratifs...*) ni de téléphoner aux familles une à deux fois par semaine avec leur téléphone personnel, ni de s'assurer par un moyen ou un autre que tous les élèves ont bien compris les exercices et les leçons, ni d'expliquer aux parents de leurs élèves comment s'y prendre pour "*enseigner*" à la maison, ni de travailler comme si la situation était normale... **Les injonctions non-réglementaires doivent cesser ! Les personnels font, en fonction de leur situation, ce qu'ils peuvent !**

### **3 – Concernant les problèmes liés au mouvement dans le 1er degré et le second degré :**

**Pour le 1<sup>er</sup> degré**, plutôt que de convoquer les CTSD, nous demandons l'annulation des fermetures et le maintien des ouvertures de classe avant l'ouverture du mouvement.

**Pour le Second degré**, comme exprimé dans le courriel intersyndical envoyé le 19 mars, **nous demandons que la date de fermeture du serveur du mouvement intra soit reportée.** Dans une situation où les établissements ne peuvent fonctionner normalement, les personnels participants au mouvement vont rencontrer des difficultés pour recevoir et rendre les confirmations écrites de leurs vœux. **Quelle est la réponse du rectorat à cette demande?**

### **4 – Concernant les AESH :**

Dans la situation de crise sanitaire sans précédent que nous traversons, les personnels AESH, sans statut, recrutés par contrat sont les personnels les plus précaires de l'Education nationale. Ils sont particulièrement exposés aux pressions et au chantage à l'emploi. Ils peuvent être sollicités pour venir assurer dans les établissements les tâches des personnels confinés, sans que leur soit fourni le matériel de protection (*masques, gants, gel*). **Les mêmes questions se posent pour les AESH qui ont pu être appelés à participer à "la continuité pédagogique et administrative" dans les écoles et établissements.** Nous rappelons que, comme pour les personnels enseignants, si des AESH sont appelés à assurer la garde des enfants de soignants cela ne peut se faire que sur la base du volontariat. Ils ne peuvent être soumis à aucune obligation de présence. Nous rappelons également que leur mission consistant, conformément à la circulaire du 5 juin 2019 à accompagner des élèves en situation de handicap, il ne peut leur être demandé de remplacer des personnels enseignants confinés. Enfin, les affectations des AESH ne peuvent être remises en cause par la fermeture des écoles et des établissements.

Dans certains départements, il leur est demandé de se rendre au domicile de l'enfant en situation de handicap qu'ils accompagnent ou d'appeler les familles avec leur propre forfait téléphonique. **Qu'en est-il dans les départements de notre académie ?**

Dans le même temps, dans certaines académies, une menace pèse sur la signature ou le renouvellement de certains contrats que l'administration veut mettre en suspens en raison du confinement. Le ministère a publié un **vademecum Covid-19 daté du 20 mars 2020** qui indique clairement que le confinement ne peut s'opposer aux signatures ou renouvellements de contrats . **Quelles dispositions sont prises dans notre académie?**

### **5- Concernant les paies de mars et d'avril.**

**Tous les salaires seront-ils versés intégralement en intégrant primes, HSA,...? Qu'en est-il par rapport au prélèvement des jours de grève? Des collègues contractuels ont-ils eu leurs contrats retirés? Et si c'est le cas, combien?**

**Nous demandons le versement intégral des salaires, l'arrêt des prélèvements des jours de grève et le maintien des emplois de tous nos collègues contractuels.**

**6- Concernant l'ordre du jour de ce CTA**, la **FNEC-FP-FO** considère que la crise actuelle apporte une démonstration cinglante de l'échec des mesures d'austérité et de déréglementation qui, contre-réforme après contre-réforme, ont supprimé des postes et dégradé les services et la Fonction publique.

Par conséquent, la **FNEC-FP-FO votera CONTRE** les fermetures de la cuisine centrale au LPO Léonard de Vinci à Soissons, et des agences comptables au LPO Jules Verne à Château-Thierry, et au LP Jean-Baptiste Corot à Beauvais, ainsi que **CONTRE les 55 suppressions** de postes d'enseignement prévues dans les lycées, et les **31 suppressions dans les LP** (*avec les créations les bilans restent tout de même de 19 suppressions dans les lycées et 13 suppressions dans les LP*). **La FNEC-FP-FO continue à exiger l'annulation de toutes les suppressions d'heures et de postes et la création des heures et postes nécessaires.**

**Concernant la modification dans la définition des zones de remplacement**, entraînant la suppression des zones infra-départementales pour plusieurs disciplines (*Sciences Physique-chimie, Documentation, Lettres classiques, Technologie, Éducation musicale, Arts plastiques, Eco-gestion (les 3 options) dans l'enseignement général ; Lettres-histoire, Lettres-anglais, Maths-physique, Vente; GA dans l'enseignement professionnel*), la **FNEC-FP-FO** considère que cela entraînera d'importantes dégradations des conditions de travail pour les personnels concernés, dans une situation générale déjà difficile pour les TZR, et votera donc également contre. **Nous demandons le rétablissement des zones infra-départementales qui ont été supprimées.**